

## Offre de contrat doctoral

**Environnement :** Cette offre de contrat doctoral s'inscrit dans le cadre du projet AUVI « Ancrer l'autonomie de vie : une approche pragmatiste par les droits humains » coordonné par B. Eyraud, Centre Max Weber (CNRS), Univ. Lyon 2, projet financé dans le cadre du Programme Prioritaire de Recherche (PPR) Autonomie : vieillissement et handicap, France 2030. AUVI est un projet de recherche interdisciplinaire et transdisciplinaire qui bénéficie d'un financement ANR / PPR entre 2024 et 2028 et qui regroupe un consortium de 32 partenaires institutionnels. Ce programme de recherche vise à produire un meilleur ancrage des savoirs sur l'autonomie de vie par le développement d'une communauté épistémique, (interdisciplinaire et transdisciplinaire), portant sur les droits humains des citoyens/personnes vulnérabilisés par des handicaps (incluant ceux liés à l'avancée en âge). Ce projet se base sur le constat que ceux-ci sont trop souvent minorisés en droit et en fait, et fait le pari qu'une approche par les droits humains des vulnérabilités offre une ressource technique et un réservoir d'énonciation d'imaginaires pour répondre à ces minorations.

Ce contrat est financé par une demie allocation issue de ce programme et sera complétée par une demie allocation établissement. L'obtention de celle-ci reste soumise à une candidature du ou de la doctorant.e lors de la campagne Contrat doctoral établissement de l'école doctorale Droit et sciences politiques de l'université de Bretagne Occidentale ou de la campagne spéciale de l'UBO.

Projet AUVI : L'autonomie politique et personnelle constitue un idéal fondamental des sociétés démocratiques contemporaines. C'est un idéal dont sont souvent tenues à l'écart les personnes vulnérabilisées, qui demeurent pour beaucoup minorisées juridiquement et socialement. La Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) invite à remettre en cause ces pratiques de minorisation et à favoriser la concrétisation des idéaux des droits humains en contexte de handicap.

Destinataires de nombreux dispositifs et en relation avec différents accompagnants ou intervenants, les personnes vulnérabilisées par des handicaps, par l'âge ou la maladie peuvent se voir limitées dans l'exercice de leur droit à l'autonomie par des systèmes et des pratiques (parfois involontaires) de prises de décisions substitutives. La convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à New-York en 2006, promeut une approche par les droits humains des personnes vulnérabilisées par des handicaps. Celle-ci repose notamment sur la reconnaissance des droits à l'autonomie de vie, à l'égale capacité juridique, et à la participation pleine et effective des personnes handicapées à la société. Elle permet d'appréhender les pratiques de minoration comme des discriminations.

Les objectifs de cette recherche doctorale sont de déployer une approche par les droits humains de l'autonomie dans le contexte français. L'un des axes principaux est d'approfondir les conditions socio-juridiques de prise de décision et d'exercice des droits. A partir des outils

théoriques créés, il s'agira de concrétiser dans les pratiques le droit à l'autonomie de vie pour toutes et tous.

**Sujet de thèse :** Ancrer le soutien à l'exercice des droits et à la prise de décision du majeur vulnérable : perspectives nationale et internationale

**Direction :** Muriel Rebourg, Professeur de droit privé, Lab-*LEXUR* 7480

### **Présentation :**

Contexte : La Loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs a poursuivi en France l'objectif d'une protection des majeurs sans porter atteinte aux libertés individuelles, aux droits fondamentaux et à la dignité de la personne. Elle constitue une avancée dans la reconnaissance des droits des majeurs protégés et notamment dans la protection de la personne. En réaffirmant les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité des mesures, elle a donné la priorité aux modes non privatifs de capacité (art. 428 C. civ.) et mis en place une hiérarchie des mesures (art. 440 C. civ.) avec l'obligation de choisir le régime le moins contraignant tout en proclamant que le régime de protection doit être en stricte adéquation avec l'état et les besoins du majeur. Si son économie générale est satisfaisante, la Cour des comptes et le défenseur des droits ont mis l'accent dans leurs rapports respectifs en 2016<sup>1</sup> sur les difficultés de mise en oeuvre et interrogé la conformité de la loi française sur la protection des majeurs aux exigences de l'article 12 de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées (CIDPH) adoptée le 30 mars 2007 dans le cadre de l'ONU et ratifiée par la France en 2010. La proclamation par l'observation générale n°1 du comité des droits chargé du suivi de la convention relative à l'interprétation de l'article 12 de la CIDPH qui affirme la reconnaissance de la capacité juridique universelle comme droit humain<sup>2</sup>, et la controverse qui s'en est suivie, interroge les notions de sujet de droit et de personnalité juridique dans ses rapports avec celle de personne humaine ainsi que les dispositifs de protection juridique mis en oeuvre. Le comité de suivi de la CIDPH considère que « l'accompagnement dans l'exercice de la capacité juridique doit respecter les droits, la volonté et les préférences des personnes handicapées et ne devrait jamais équivaloir à une prise de décision substitutive ». Il a ainsi préconisé de passer d'un système de décision substitutive (type tutelle) dans lequel la personne est privée de sa capacité à un système de prise de décision assistée. L'apport de la CIDPH et le recours aux dynamiques du droit international des droits humains permet de reconnaître le droit de tous à la prise en compte de ses préférences et volontés et l'enjeu de la reconnaissance de l'autonomie des personnes humaines par les droits.

---

<sup>1</sup> Le défenseur des droits a été désigné par le gouvernement français comme mécanisme indépendant chargé du suivi de l'application de la CIDPH : Rapport « Protection juridique des majeurs vulnérables », sept. 2016 : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

<sup>2</sup> Comité des droits des personnes handicapées Onzième session 31 mars-11 avril 2014, observations générales n°1 : [www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/Comité\\_personnes\\_handicapées\\_Observation\\_générale\\_1\\_2014\\_FR.pdf](http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/Comité_personnes_handicapées_Observation_générale_1_2014_FR.pdf)



Cette proclamation de la capacité juridique universelle a permis la prise de conscience d'un idéal mais aussi le constat de l'existence d'une faible instrumentalisation de la capacité juridique universelle du fait du besoin de protection des personnes et de la nécessaire sécurisation des relations juridiques. Les réticences à supprimer les modèles substitutifs de volonté en France et dans d'autres pays s'expliquent par la conviction d'un nécessaire mode de protection qui en droit civil passe par la technique de l'(in)capacité mais aussi de la difficulté à imaginer les outils juridiques nécessaires à la reconnaissance effective de la capacité. Le rapport de mission interministérielle sur l'évolution de la protection juridique français a pour sa part préconisé une mesure unique de sauvegarde des droits et un soutien dans l'exercice des droits de la personne dans le cadre de la mesure de protection juridique<sup>3</sup>.

De nombreux pays ont essayé de mettre leur droit en conformité avec la CIDPH et ont réformé leur législation notamment la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et sur le continent américain, l'Argentine, le Brésil, le Pérou et certaines provinces du Canada. La plupart ont conservé une vision de la capacité fondée sur l'évaluation des aptitudes rationnelles de la personne pour la mise en place d'une protection juridique privilégiant les mesures d'assistance. La mise en oeuvre de l'idéal de la capacité juridique universelle conduit au développement de dispositifs de soutien à l'exercice des droits et à la prise de décision indépendants des mesures de protection juridique et d'une évaluation des capacités individuelles. Certains pays ont ainsi instauré des dispositifs de soutien permettant à la personne de conserver une autonomie dans l'expression de sa volonté, tout en recevant l'appui d'une personne de confiance. Ce soutien à l'exercice des droits s'inscrit dans la prise en compte des volontés et préférences des majeurs vulnérables dans une dimension relationnelle de l'autonomie de la personne qui prend en considération les ressources de son environnement en termes de personnes aidantes, d'entourage et de services.

Objectifs du projet de recherche : L'objectif central du projet de recherche pourrait être de saisir les modalités d'ancrage de l'article 12 de la CIDPH à travers l'analyse des modèles de soutien non privatifs de capacité proposés par certains pays. Le contexte de réception, aussi bien du côté des traditions juridiques nationales que des groupes mobilisés, ainsi que les évolutions juridiques proposées, les acteurs qui sont ou seraient concernés, les activités qu'ils seraient amenés à déployer, négocier avec d'autres, dont les personnes concernées, méritent d'être analysés en profondeur. L'analyse des difficultés de mise en oeuvre pourrait permettre de réfléchir à la construction d'un dispositif de soutien adapté en droit français indépendant d'une mesure de protection juridique.

Modalités de la recherche : Pour mener à bien cette recherche doctorale, une étude socio-juridique des législations étrangères et de leurs évolutions sera menée sur deux pays dans un contexte anglophone et hispanophone. En parallèle, une implication dans le programme de recherche AUVI sera nécessaire afin d'appréhender les enjeux de la reconnaissance de la

---

<sup>3</sup> « L'évolution de la protection juridique des personnes : reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables », *op. cit.*, p. 95. Cf. Proposition d'un nouvel article 415 C. civ. : la protection juridique favorise, autant qu'il est possible, l'autonomie de celle-ci « en la soutenant dans l'exercice de ses droits ». [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art\\_pix/rapport\\_pjm\\_dacs\\_rapp.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/rapport_pjm_dacs_rapp.pdf)

capacité juridique universelle et de l'autonomie de vie pour les personnes vieillissantes ou handicapées. La personne recrutée sera notamment amenée à participer au soutien opérationnel d'une communauté d'enquête portant sur les enjeux d'exercice des droits.

**-Positionnement du doctorant.e et pré-requis :** une ouverture pluri et interdisciplinaire, notamment vers la sociologie du droit.

Date du contrat : 1<sup>er</sup> nov. 2025- 31 oct. 2028

Section CNU : 01

Laboratoire de rattachement et lieu d'affectation : Le doctorant sera accueilli au sein du Laboratoire de recherche en droit Lab-*LEX* de l'Université de Brest et inscrit au sein de l'école doctorale droit et science politique de la Région Bretagne.

Participation aux activités et manifestations scientifiques du projet de recherche AUVI : le ou la doctorant.e sera pleinement intégré au projet AUVI, projet de recherche pluri disciplinaire (droit, sociologie, sciences politiques, psychologie, économie et sciences de gestion, philosophie et éthique..). Il participera aux séminaires et ateliers ainsi qu'aux cap'labs et contribuera à l'animation du réseau international d'AUVI. Une appétence pour la recherche pluri-disciplinaire et empirique sera appréciée.

Compétences linguistiques requises : avoir une bonne maîtrise de l'anglais et de l'espagnol (lu, parlé, écrit).

**Pièces à fournir pour candidater :**

- CV
- Relevés de notes de la L1 au M2 et attestation de réussite du Master
- Lettre de motivation
- Mémoire de Master

**Modalités de candidature :** candidature ouverte jusqu'au **31 Août 2025 à 17h sur le site** suivant : <https://amethis.doctorat.org/amethis-client/prd/consulter/0/0/0/0/124>

Merci de candidater à la fois sur le sujet AUVI et le sujet blanc de l'ED DSP.

Merci également de communiquer votre dossier de candidature à Muriel Rebourg ([muriel.rebourg@univ-brest.fr](mailto:muriel.rebourg@univ-brest.fr)) en mettant en copie Benoit Eyraud ([benoit.h.eyraud@gmail.com](mailto:benoit.h.eyraud@gmail.com)).

**Modalités de sélection : Présélection sur dossier et sélection après deux auditions**

- Présélection et audition par le jury AUVI entre le 31 Août et 20 septembre 2025.
- Sous réserve de la validation définitive du financement complémentaire : audition CDE ED DSP : semaine du 22 septembre 2025.



## Doctoral contract offer

**Environment :** This PhD contract offer is part of the AUVI project “Anchoring autonomous living: a pragmatic human rights approach” coordinated by B. Eyraud, Centre Max Weber (CNRS), Univ. Lyon 2, a project funded as part of the Priority Research Program (PPR) Autonomy: aging and disability, France 2030. AUVI is an interdisciplinary and transdisciplinary research project funded by ANR / PPR between 2024 and 2028, bringing together a consortium of 32 institutional partners. The aim of this research program is to provide a better foundation for knowledge about independent living, through the development of an epistemic (interdisciplinary and transdisciplinary) community focusing on the human rights of citizens/persons made vulnerable by disabilities (including those linked to advancing age). The project is based on the observation that these people are too often minoritized in law and in fact, and on the wager that a human rights approach to vulnerabilities offers a technical resource and a reservoir of imaginary enunciations to respond to these minorizations.

This contract is financed by a half-grant from this program, which will be supplemented by a half-grant from the establishment. The latter is subject to the doctoral student's application to the Doctoral Contract campaign of the Université de Bretagne Occidentale Droit et Sciences Politiques doctoral school, or to the UBO's special campaign.

**Project AUVI :** Political and personal autonomy is a fundamental ideal of contemporary democratic societies. It's an ideal from which vulnerable people are often excluded, many of whom remain legally and socially minoritized. The International Convention on the Rights of Persons with Disabilities (ICRPD) calls on us to challenge these practices of minorization, and to promote the realization of human rights ideals in the context of disability.

As beneficiaries of a wide range of services and in contact with a variety of carers, people made vulnerable by disability, age or illness can find their right to autonomy restricted by (sometimes involuntary) systems and practices of substitute decision-making. The International Convention on the Rights of Persons with Disabilities (ICRPD), adopted by the UN General Assembly in New York in 2006, promotes a human rights-based approach to people with disabilities. In particular, it is based on the recognition of the rights of people with disabilities to independent living, equal legal capacity and full and effective participation in society. It allows us to apprehend practices of belittlement as discrimination.

The aims of this doctoral research are to deploy a human rights approach to autonomy in the French context. One of the main thrusts is to examine in greater depth the socio-legal conditions of decision-making and the exercise of rights. Using the theoretical tools created, the aim is to give practical expression to the right to autonomous living for all.

Thesis topic: Anchoring support for the exercise of rights and decision-making by vulnerable adults: national and international perspectives

**Supervisor:** Muriel Rebourg, Professor of Private Law, Lab-LEX UR 7480

## Presentation :

Background: The Act of March 5, 2007 reforming the legal protection of adults in France pursued the objective of protecting adults without infringing individual freedoms, fundamental rights or personal dignity. It represents a step forward in the recognition of the rights of protected adults, and in particular in the protection of the individual. By reaffirming the principles of necessity, subsidiarity and proportionality of measures, it has given priority to non-capacity-impairing measures (art. 428 C. civ.) and established a hierarchy of measures (art. 440 C. civ.), with the obligation to choose the least restrictive regime, while proclaiming that the protection regime must be strictly in line with the condition and needs of the adult. While the general scheme is satisfactory, in their respective reports in 2016, the Cour des Comptes and the Défenseur des Droits highlighted implementation difficulties and questioned the compliance of French law on the protection of adults with the requirements of article 12 of the International Convention on the Rights of Persons with Disabilities (ICRPD), adopted on March 30, 2007 within the framework of the UN and ratified by France in 2010. The proclamation of General Comment No. 1 of the Committee on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD) on the interpretation of Article 12 of the CRPD, which affirms the recognition of universal legal capacity as a right of persons with disabilities, is a major step forward.

The proclamation of universal legal capacity has led to the realization of an ideal, but also to the realization that universal legal capacity is rarely used, due to the need to protect individuals and secure legal relationships. The reluctance to abolish substitutive models of will in France and other countries can be explained by the conviction of the need for a mode of protection which, in civil law, involves the technique of (in)capacity, but also by the difficulty of devising the legal tools required for the effective recognition of capacity. The report of the inter-ministerial mission on the evolution of legal protection in France, for its part, advocated a single measure to safeguard rights and support the exercise of personal rights within the framework of legal protection.

Many countries have tried to bring their law into line with the ICRPD and have reformed their legislation, notably Belgium, Spain, Germany and, on the American continent, Argentina, Brazil, Peru and certain Canadian provinces. Most of them have retained a vision of capacity based on the assessment of the person's rational aptitudes, in order to set up a legal protection system that gives priority to assistance measures. Implementing the ideal of universal legal capacity has led to the development of support systems for the exercise of rights and decision-making, independent of legal protection measures and an assessment of individual capacities. Some countries have introduced support systems that enable people to remain autonomous in expressing their wishes, while receiving the support of a trusted support person. This support for the exercise of rights is part of the process of taking into account the wishes and preferences of vulnerable adults, in a relational dimension of the person's autonomy that takes into account the resources of his or her environment in terms of caregivers, entourage and services.

Aims of the research project: The central aim of the research project could be to grasp the ways in which Article 12 of the ICRPD is anchored through an analysis of the non-capacity depriving support models proposed by certain countries. The context of reception, in terms of both national legal traditions and the groups mobilized, as well as the legal developments proposed, the actors who are or would be concerned, the activities they would be required to deploy, negotiating with others, including the people concerned, deserve to be analyzed in depth. An analysis of the difficulties involved in implementing such a system could lead to the

development of an appropriate support system under French law, independent of legal protection measures.

Research methods: To carry out this doctoral research, a socio-legal study of foreign legislation and its evolution will be carried out in two countries, in an English-speaking and Spanish-speaking context. At the same time, involvement in the AUVI research program will be necessary to understand the issues involved in recognizing universal legal capacity and independent living for people who are aging or disabled. In particular, the person recruited will be asked to participate in the operational support of a community of inquiry into the challenges of exercising rights.

-Positioning of doctoral candidates and prerequisites: a multidisciplinary approach, particularly to the sociology of law.

Contract date: 1er Nov. 2025-31 Oct. 2028

Section CNU : 01

Laboratory and location: The doctoral student will be based at the Lab-LEX legal research laboratory of the University of Brest (France), and registered with the doctoral school of law and political science of the Brittany Region.

Participation in the scientific activities and events of the AUVI research project: the PhD student will be fully integrated into the AUVI project, a multi-disciplinary research project (law, sociology, political science, psychology, economics and management science, philosophy and ethics, etc.). He/she will take part in seminars and workshops, as well as in cap'labs, and contribute to the coordination of AUVI's international network. An appetite for multi-disciplinary and empirical research will be appreciated.

Language skills required: good command of English and Spanish (reading, speaking, writing).

Documents required to apply :

- CV
- Transcripts from L1 to M2 and certificate of successful completion of Master's degree
- Letter of motivation
- Master's thesis

Application procedure: application open until August 31, 2025 at 5pm on the following website: <https://amethis.doctorat.org/amethis-client/prd/consulter/0/0/0/0/124>

Please apply for the AUVI subject and the ED DSP white subject.

Please also send your application to Muriel Rebourg ([muriel.rebourg@univ-brest.fr](mailto:muriel.rebourg@univ-brest.fr)), with a copy to Benoit Eyraud ([benoit.h.eyraud@gmail.com](mailto:benoit.h.eyraud@gmail.com))

Selection procedure: Pre-selection on the basis of applications and selection after two auditions

- Pre-selection and audition by the AUVI jury between August 31 and September 20, 2025.
- Subject to final approval of additional funding: CDE ED DSP audition: week of September 22, 2025.

